

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 17 avril 2023 par laquelle la société AMBIANCE PEINTURE – 82 rue Antoine Lavoisier – 29860 PLABENNEC souhaite occuper une partie du domaine public au droit du 4 quai Kador en CROZON, afin d'y stationner un camion nacelle pour une intervention sur le carré de cheminée du 24 au 28 avril 2023,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1 Du 24 au 28 avril 2023**

La société AMBIANCE PEINTURE sera autorisée à stationner un camion nacelle au droit du 4 quai Kador en CROZON.

**ARTICLE 2 Du 24 au 28 avril 2023**

Durant les travaux, la rue « quai Kador » sera interdite à la circulation.

**ARTICLE 3** Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Le Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Les Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 21 mars 2023  
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN